

DELIBERATION N° 10 – ANNULATION D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : MME THOMAS

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour le troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Des parents demandent l'annulation d'inscription pour leur enfant, en cours de piano et de guitare électrique pour des raisons médicales.

La délibération du Conseil Municipal n°2003/03-04 du 23 juin 2003 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement, etc.)".

La demande des parents de l'élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 21 mai 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de l'élève pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2012/2013.